

23-079-SSI/DCA

**DECISION  
PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RÉSERVATION DE SÉJOUR  
AVEC LA SARL GECTURE SCOL VOYAGES**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines)

11-ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la commission culture, patrimoine et jeunesse du 8 mars 2023 ;

Considérant qu'il a été décidé l'organisation d'un séjour avec le prestataire suivant :

- GECTURE SCOL VOYAGES - Hameau du Bez - 05240 La Salle Les Alpes

Considérant que la commune souhaite favoriser les loisirs variés, mêlant activités sportives, culturelles, visites et séjours, pendant les congés scolaires pour les jeunes de 11-17 ans ;

Considérant la nécessité de signer le contrat de réservation avec la SARL GECTURE SCOL VOYAGES.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le contrat de réservation avec GECTURE SCOL VOYAGES pour le séjour du dimanche 20 au samedi 26 aout 2023 pour un montant fixé à la somme total de 6869.50 € pour l'hébergement et les activités.

**ARTICLE 2 – DIT** qu'un acompte de 3 434.00 € TTC sera versé le 30 mai 2023, la facture de solde sera établie à la fin du séjour.

**ARTICLE 3 – AUTORISE M.** le Maire à signer la convention précitée.

**ARTICLE 4 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5 –** La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 05 mai 2023



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le



ID : 078-217801687-20230515-23\_079\_DCA-AI



Créateur d'aventures

SARL GECTURE / SCOL VOYAGES

Service Réservation :

31 av. du Mal De Lattre De Tassigny  
94440 VILLECRESNES

Tel : 01 56 32 31 00

contact@scolvoyages.com

Villecresnes, le 17-avr-2023

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID : 078-217801687-20230515-23\_079\_DCA-AI



à l'attention de,

Gymnase du Moulin à vent  
Said SOULI  
16 rue du Moulin à vent  
78310 COIGNIERES

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, votre contrat de réservation n° 105598

Votre réservation sera effective à réception de votre contrat en nos services dans les délais fixés sur le contrat.

Contrat à retourner à SCOL VOYAGES/Gecture  
31 AV du Maréchal de Lattre de Tassigny  
94440 Villecresnes  
Et ou par mail à contact@scolvoyages.com

N'hésitez pas à nous contacter, nous mettrons tous nos moyens pour satisfaire et réaliser votre projet.

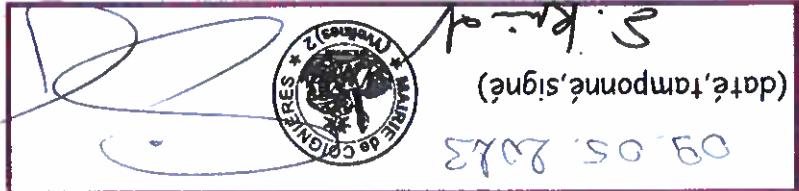
La préparation de votre séjour se déroulera de la façon suivante...

- ◆ validation de votre réservation dès réception de votre contrat.
- ◆ l'envoi d'un document précisant les étapes de la préparation que vous devrez effectuer 15 jours avant votre arrivée (transmission des listes, contact sur place, confirmations des dates et horaires...) vous parviendra ultérieurement.

Nous vous invitons à visiter notre site Internet ([www.scolvoyages.com](http://www.scolvoyages.com)) vous y trouverez des informations sur votre destination (tous les sites des stations sont reliés au notre), votre hébergement, nos différentes formules et vous pourrez laisser sur notre forum des messages ou demandes d'informations accessibles à tous

Lisa

Scotvoyages - Gecultur  
Services réservés aux professionnels  
31, av du Maréchal de Lattre de Tassigny  
94460 VILLEGRÉMONT  
Tél. 01 55 32 07 00 Fax 01 55 39 20 22  
[www.sco2l.com](http://www.sco2l.com)



Pour Gecultur

**EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Veuillez établir vos chèques à l'ordre de Gecultur  
pour les versements, nous contacter

1 738,00 €	A payer avant le 30 avril 2023	3 434,00 €	A payer avant le 30 mai 2023	1 697,00 €	A payer avant le 30 juin 2023	0,50 €	Total	6 869,50 €
------------	--------------------------------	------------	------------------------------	------------	-------------------------------	--------	-------	------------

**PROPOSITION FINANCIÈRE**

Total TTC	
Sous-Total	50,00
1	50,00
	6 869,50 €

**GESTION DES ACTIVITÉS**

- Un séjour de Fort Boyard
- Une visite au parc aquatique
- Une séance Kayak de Mer
- Les activités encadrées :
- Les taxes de séjour
- Les repas
- Le hébergement en pension complète du dimanche 26/08 pour le dîner au samedi 26/08 pour le petit déjeuner ( départ avec un panier repas )
- Le séjour comprend :

Montant TTC	Qté	Qté	Prix unitaire	Payants Gratuirs	Sejour pour 24 personnes ( 20 + 4 ) à Domino
6 819,50	1	296,50	23	1	296,50

Le transport est à la charge du groupe

Arrivée le dimanche 20/08/2023 à 19:00 Heures --- Départ le samedi 26/08/2023 à 09:00 Heures  
SEJOUR sur l'établissement le Domino lieu de séjour, ST GEORGES D OLERON

Le réservation ci-dessus réserve un séjour à Gecultur, suivant les prestations ci-dessous et accepte les conditions générales de ventes au verso.

Gymnase du Moulin à Vent - 16 rue du Moulin à Vent - 78310 COINGTRES

Et

Gecultur - Hameau du Bez - 05240 La Salle Les Alpes

Entre

N° 105598 / C103373 du 17/04/2023  
CONTRAT DE RESERVATION

Créateur d'aventures

# CONDITIONS DE VENTES

Tous Groupes

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID : 078-217801687-20230515-23\_079\_DCA-AI

S2LO

## CONDITIONS GÉNÉRALES :

Les conditions générales de ventes régiissant les rapports entre les agences et leurs clients sont fixées selon les termes de la loi du 13 juillet 1992 et du décret d'application 94-490 du 15 juin 1994. L'article 104 nous fait obligation de publier les articles 95 à 103. (\* Voir au dos)

## CONDITIONS PARTICULIÈRES :

### ARTICLE 1. : Réservation

A1.1 - Le réservataire retient dès à présent à Gecture" un séjour selon les références du "Contrat de réservation".

Le réservataire s'engage, à la signature du présent "contrat de réservation" à verser un premier acompte correspondant au taux et à la somme figurant sur l'échéancier. Les options faites par le réservataire ne seront définitives pour Gecture " qu'à réception de cet acompte.

### ARTICLE 2. : Modification d'effectifs payants

A2.1 - Le réservataire s'engage sur un nombre précis de participants. En cas d'écart entre le nombre prévu et le nombre réel, un supplément sera appliquée aux personnes payantes restantes en fonction du barème suivant :

#### Réduction des effectifs entre :

- 1 à 5 % : majoration du prix unitaire de 2%.
- 6 à 8 % : majoration du prix unitaire de 5%
- 9 à 10 % : majoration du prix unitaire de 8%.
- 11 à 15 % : majoration du prix unitaire de 10%
- 16 à 20 % : majoration du prix unitaire de 20%

- Au dessus de 20 % : 80% de l'effectif initial X le prix unitaire de base majoré de 30%

Uniquement pour les groupes scolaires, les gratuités accordées seront revues en fonction de l'effectif réel soit 1 gratuité pour 10 payants

#### ATTENTION

SCOL'VOYAGES prend en compte les effectifs réels sur place. De ce fait, des modifications peuvent être apportées après le séjour.

Aucun remboursement ne sera possible si le changement d'effectif modifie les termes du contrat.

A2.2 - Toute modification doit être transmise par courrier à nos bureaux avant le départ. Il n'y aura aucun remboursement pour toutes modifications non transmises avant le départ.

### ARTICLE 3. : Annulation d'un séjour (pour tout un groupe)

A3.1 - Toute annulation complète d'un séjour doit être transmise par courrier. La date de réception dans nos bureaux détermine la date de rupture du contrat.

A3.2 - Les closes d'annulation :

#### Annulation complète du séjour pour les GROUPES SCOLAIRES

- Annulation plus de 4 mois avant le départ, les arrhes et les acomptes déjà versés.
- Annulation entre 4 et 3 mois avant le départ, 20 % de l'ensemble du contrat de réservation (moins les acomptes déjà versés).
- Annulation entre 3 et 2 mois avant le départ, 50 % de l'ensemble du contrat de réservation (moins les acomptes déjà versés).
- Annulation entre 1 et 2 mois avant le départ, 70 % de l'ensemble du contrat de réservation (moins les acomptes déjà versés).
- Annulation à moins d' 1 mois avant le départ, 100 % de l'ensemble du contrat de réservation (moins les acomptes déjà versés).

#### Annulation complète du séjour pour les GROUPES VACANCES (colonies, Groupes Constitués, Mairie, CE)

- Annulation plus de 3 mois avant le départ, 20 % de l'ensemble du contrat de réservation
- Annulation entre 3 et 2 mois avant le départ, 50 % de l'ensemble du contrat de réservation
- Annulation entre 1 et 2 mois avant le départ, 70 % de l'ensemble du contrat de réservation
- Annulation entre 1 mois et 10 jours avant le départ, 80 % de l'ensemble du contrat de réservation
- Annulation à moins de 10 jours avant le départ, 100 % de l'ensemble du contrat de réservation

### ARTICLE 4. : Les engagements financiers

A4.1 - Un échéancier de règlement est établi pour le réservataire. Cet échéancier peut être modifié après accord de la direction "de Gecture ".

Toute demande de modification doit être précisée par écrit. En cas de modification, un nouvel échéancier est établi. Ce dernier doit être signé par le représentant " de Gecture " et le réservataire pour annuler le précédent.

A4.2 - Après acceptation de l'échéancier, le réservataire s'engage à le respecter. En cas de retard supérieur ou égal à 2 semaines,

Gecture " se réserve le droit de considérer le présent contrat comme rompu. Les closes correspondantes aux conditions d'annulation seront appliquées à partir de la date de rupture. Gecture " se réserve le droit de fixer la date d'annulation du contrat dans le cas présent.

De ce fait " Gecture " décline toute responsabilité vis à vis des participants du réservataire.

### ARTICLE 5. : Responsabilité

A5.1 - Le groupe devra être assuré auprès d'une compagnie de son choix notamment connue pour couvrir tous les risques en matière de responsabilité civile (vol, perte, dégâts au tiers en valeur de remboursement à neuf) : une copie du contrat sera fournie sur simple demande.

A5.2 - Le groupe est sous la responsabilité directe des responsables qui l'encadrent. Gecture " agissant en tant qu'intermédiaire ne peut se substituer à l'autorité et à la responsabilité des accompagnateurs.

A5.3 - Tout les frais médicaux sont à la charge du groupe, " Gecture " ne peut procéder à des avances de fonds.

A5.4 - Les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition du groupe sont en bon état d'usage. Si besoin un inventaire du matériel et du mobilier sera effectué en même temps qu'un état des lieux au premier jour et au dernier jour du séjour. En cas de différences constatées (dégradations, casses, pertes, défaut d'entretien) le responsable du groupe s'engage au nom du réservataire, en remplissant le document prévu à cet effet, à rembourser les frais occasionnés par l'éventuelle dégradation. Une facture correspondant aux travaux de réparation sera adressée par courrier au réservataire.

En cas de dégradations répétées au cours du séjour, le paiement des réparations pourra être exigé sur place.

### ARTICLE 6. : Conditions générales

A6.1 - Le représentant du groupe accueilli déclare avoir pris connaissance des documentations de séjour éditées par " Gecture " et notamment de conditions générales de ventes, des descriptifs d'établissements et de la définition des différentes prestations offertes. Il les accepte comme partie pleine et entière du présent contrat sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus amples descriptions.

A6.2 - Dans le cas où l'effectif du groupe ne remplirait pas l'établissement, " Gecture " se réserve la possibilité de recevoir parallèlement d'autres groupes.

A6.3 - Pour des raisons indépendantes de sa volonté, pour des cas de force majeure " Gecture " peut être amené à supprimer tout ou partie des prestations prévues ou de déplacer un séjour. Dans ce cas, différentes solutions de remplacement seront proposées. S'il n'y a pas de solution de remplacement possible, le remboursement des sommes correspondantes versées par le groupe accueilli, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, dégage " Gecture " de toute responsabilité.

A6.4 - Pour tout litige qui surviendrait, l'exécution des présentes est fixée d'un commun accord entre les parties, comme relevant de la compétence du tribunal de Briançon.